



Maison de la Vie Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA)

11, rue du 14 Juillet – 94270 LE KREMLIN-BICETRE

- : - : - : - : - : - : -

R È G L E M E N T I N T E R I E U R

Règlement Intérieur de La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) a pour objet de promouvoir la citoyenneté et de soutenir la vie associative locale. Elle s'envisage comme un outil de lien social qui s'adresse à tous les habitants et a l'ambition de rythmer la vie associative et citoyenne de la Ville sur l'année. Elle accueille les associations dans ses locaux (salles et bureaux) pour la tenue de réunions, d'assemblées générales, de conférences, d'expositions et de permanences. La MCVA se pose en soutien et accompagne les associations dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets. Elle accueille également les habitants désireux d'obtenir des renseignements sur la vie associative locale et sur les permanences proposées, et reçoit toute personne souhaitant être orientée dans ses démarches de création d'association.

Article 1 : Description des lieux

Au rez-de-chaussée :

- Salle de réunion n°1, équipée d'un espace kitchenette, de placards de rangement et d'un écran. Cette salle peut être utilisée pour des assemblées générales, soirées thématiques, conférences, expositions, projection de films. Salle pouvant accueillir 42 personnes pour un total de 42,44 m².
- Salle de réunion n°2 : équipée d'armoires et d'un espace de rangement. Salle pouvant accueillir 17 personnes pour un total de 17,19 m².
- Bureau A : équipée d'une armoire. Capacité d'accueil maximale : 4 personnes pour un total de 9,57m².

Les armoires de rangements sont à la disposition des associations sur demande et sous réserve des disponibilités.

À l'étage :

- Salle de réunion n°3-4, pouvant être divisée en 2, équipée d'un écran et d'armoires de rangements. Salle pouvant accueillir 55 personnes pour un total de 55,23 m². Pour la salle n°3, la capacité maximale est de 30 personnes pour 30,01 m². Pour la salle n°4, la capacité maximale est de 25 personnes pour 25,22 m².
- Salle de réunion n°5-6 pouvant être divisée en 2, équipée d'un écran et d'armoires de rangements. Salle pouvant accueillir 64 personnes pour 64,67 m².
- Centre de documentation et de ressources, équipé de 2 postes informatiques avec connexion Internet, d'une imprimante et d'un photocopieur. Les associations et les Kremlinois bénéficient d'un libre accès aux fonds documentaires. Capacité maximale : 5 personnes pour 15,56 m².
- Bureau B, équipé, d'un poste informatique, d'une connexion Internet, d'une imprimante, d'une armoire et d'un placard de rangement. Capacité d'accueil maximale : 2 personnes pour 12,78 m².
- Bureau C, équipé d'une armoire et d'un placard de rangement. Capacité d'accueil maximale : 4 personnes pour 13,41 m².
- Bureau D : capacité maximale de personnes pour 11,29 m².

Les armoires de rangements sont à la disposition des associations sur demande.

La Maison de la citoyenneté et de la vie associative est accessible aux personnes à mobilité réduite. Un ascenseur, des dégagements dans les couloirs ainsi que des toilettes sont prévus à cet effet.

Article 2 : Conditions d'accès

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative est ouverte aux habitants du Kremlin-Bicêtre et aux seules associations légalement constituées sous réserve que leurs activités reçoivent l'agrément de la Ville.

Les demandes d'associations non Kremlinoises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'activité qu'elles ont au Kremlin-Bicêtre, de leur intérêt pour la collectivité et de la disponibilité éventuelles des salles.

La Maison des associations ne peut accueillir dans ses lieux des activités ou des manifestations à caractère religieux ou sectaire. Sont également interdites les activités avec droit d'entrée ou à caractère commercial.

Les associations politiques ont accès la MCVA à l'occasion de leurs réunions internes. Elles ne peuvent ni tenir de permanences, ni organiser de débats ou de manifestations publiques au sein de la structure.

Les associations sportives, culturelles ou de loisirs ne sont pas accueillies au sein de la structure pour leurs activités mais seulement pour la tenue de réunions de travail, colloques ou conférences.

Seules peuvent intégrer la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative, les associations qui ne profèrent pas de propos ou n'ont pas d'activités contraires à la Constitution et aux lois de la République. Leur fonctionnement et leurs activités doivent respecter la loi.

Article 3 : Modalités d'accès

Les associations qui en font la demande peuvent bénéficier gracieusement des salles et bureaux mis à disposition sur accord de la Ville, dans la limite des capacités d'admission.

L'occupation de salles et de bureaux à titre régulier fait l'objet d'une convention signée entre, d'une part, la Ville et, d'autre part, l'association en question. Le renouvellement de la convention n'est pas tacite et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année sous réserve de la réception du rapport d'activités annuel. Toute demande de réservation régulière doit être adressée à La Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Chaque demande de réservation ponctuelle d'une salle ou d'un bureau fait l'objet d'un contrat d'autorisation de location à remplir et à signer par le responsable de l'association et à retourner à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Les demandes de réservations de salles et de bureaux font l'objet d'une convention pour laquelle la Ville du Kremlin-Bicêtre peut refuser, modifier ou annuler une mise à disposition de salle à tout moment en cas de nécessité liée à ses propres besoins, au fonctionnement du service public ou en cas de menaces à l'ordre public.

En fonction de la demande des associations (activités, réunions...), l'opportunité du lieu d'accueil entre la MCVA et l'espace André-Maigné sera étudiée.

Les associations qui souhaitent être domiciliées à la MCVA doivent en faire la demande. Un formulaire type est à remplir. Pour chaque demande accordée, l'association se verra remettre une attestation de domiciliation. Le courrier attribué aux associations domiciliées à la MCVA est relevé par les agents de la structure et disposé dans des casiers. Les associations peuvent récupérer leur courrier au moment des horaires d'ouverture, de leurs permanences ou réunions.

Article 4 : Fonctionnement de l'équipement

Modalités d'entrée :

À chaque utilisateur est remis un code programmé en fonction des créneaux horaires réservés, fixant l'heure d'entrée et de sortie du bénéficiaire permettant l'accès à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires qui lui sont attribués. En aucun cas l'occupation ne peut se poursuivre au-delà de minuit.

Utilisation des salles et bureaux :

Chaque bénéficiaire doit effectuer l'installation de la salle, son nettoyage et son rangement en fin d'utilisation. La salle doit être rendue dans son état d'agencement initial suivant le plan de salle affiché.

Après chaque utilisation de la vaisselle ainsi que de la kitchenette, mises à leur disposition, les bénéficiaires en effectuent le nettoyage. Ce matériel doit être rendu dans son état de propreté initial.

La Ville assure l'entretien général de la structure. Toutefois chaque bénéficiaire est responsable des locaux qui lui sont prêtés : il est tenu de laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

Les bureaux mis à disposition sont partagés en alternance par plusieurs bénéficiaires. Chaque bénéficiaire s'engage à respecter le matériel et la confidentialité des dossiers qui pourraient être entreposés dans le bureau par d'autres.

Un compte au nom du bénéficiaire peut être configuré sur les postes informatiques utilisés pour permettre la confidentialité des données qui sont enregistrées.

Les associations tenant des permanences dans les bureaux de la MCVA ne peuvent être appelées par l'extérieur sur le poste téléphonique mis à leur disposition. À l'inverse les associations peuvent passer des appels vers l'extérieur.

À son départ, et quelle que soit l'heure, le bénéficiaire veille impérativement à refermer les volets, les fenêtres et éteindre les lumières de la salle qu'il a utilisée. Il s'assure que les locaux sont vides avant de sortir de la structure.

Mobilier et matériel informatique :

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative met à disposition le mobilier, le matériel nécessaire pour l'organisation de réunion ainsi que le matériel informatique. Ce matériel ne peut en aucun cas sortir de la structure.

Des armoires de rangements sont prévues pour que les associations, ayant des activités régulières, puissent y entreposer du matériel sous réserve de disponibilité. La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue responsable des objets ou des biens appartenant aux associations, qui seraient détruits, dégradés ou volés.

Chaque association bénéficiant du matériel informatique (poste informatique et imprimante), mis à disposition dans les bureaux, doit signer une fiche de prêt de matériel.

Toute association qui souhaite utiliser un vidéoprojecteur ainsi qu'un ordinateur dans les salles de réunion doit également signer une fiche de prêt de matériel.

L'utilisation des salles et du matériel à disposition est strictement réservée à l'association bénéficiaire et pour l'usage fixé.

Règlementation générale :

Les bénéficiaires sont tenus de faire respecter la tranquillité des voisins. Ils veillent à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs dans la salle qu'ils occupent ainsi qu'à l'extérieur de la MCVA. En cas de plaintes, ils sont tenus pour responsables.

Les véhicules doivent stationner sur les places de stationnement autorisées sur la voie publique à proximité de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative et non devant l'entrée principale du bâtiment.

Les utilisateurs sont personnellement responsables de toute dégradation et assument les frais de remise en état. Aussi, tout utilisateur doit souscrire une assurance de responsabilité civile, dont une attestation est jointe à l'acte de réservation.

Selon la Loi du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Un exemplaire du présent règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative est affiché dans les locaux et un exemplaire est remis à chaque association. Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les conditions énoncées dans le présent règlement intérieur.

Le non respect des dispositions du présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive des contrevenants.

Article 5 : Sécurité

Il est interdit de déposer des objets devant les portes ou dans les couloirs qui puissent gêner l'utilisation des issues de secours et de stationner de véhicule devant les issues de secours.

Tout utilisateur doit se conformer aux consignes de sécurité affichées.

Le bâtiment et l'espace extérieur sont équipés de vidéo-surveillance, permettant notamment de déclencher l'alarme en cas de détection de présence.

En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les services d'urgence :

- **SAMU : 15**
- **POLICE : 17**
- **COMMISSARIAT DE POLICE (Kremlin-Bicêtre) : 01 45 15 69 00**
- **POMPIERS : 18**

Article 6 : Modification du présent règlement

La Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 7 : Respect du règlement

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à respecter l'ensemble des prescriptions énoncées. Dans le cas contraire, La Ville peut décider de mettre fin à la manifestation. L'organisateur est tenu dans ce cas de procéder à la remise en état des lieux.

Le numéro de l'accueil de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative est le : **01 53 14 76 00**

L'adresse de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative :

11, rue du 14 juillet, 94270 Le Kremlin Bicêtre.